

Réf. : PM/15018464

Lausanne, le 24 juin 2015

**Egalité du partenariat enregistré et du mariage devant la procédure de naturalisation -
Réponse à la procédure de consultation**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Membres de la Commission,

La consultation mentionnée en titre a retenu toute notre attention et notre intérêt, et nous vous remercions de nous avoir consultés.

Notre réponse est faite en l'état, alors que le projet d'ordonnance d'exécution pour la nouvelle loi du 20 juin 2014 sur la nationalité suisse n'est pas encore connu.

Cela étant, nous sommes favorables au projet mis en consultation – dans la version proposée par la majorité de la Commission -, dès lors qu'il vise à concrétiser le principe constitutionnel de la non-discrimination.

Nous relevons que les modifications légales prévues mettront aussi fin à une discrimination frappant les conjoints de citoyens suisses. Certains conjoints étrangers de citoyens suisses choisissent la voie de la naturalisation ordinaire, plutôt que celle de la naturalisation facilitée, cette dernière étant une possibilité et non une voie obligatoire. S'ils optent pour la naturalisation ordinaire, les années de résidence en Suisse nécessaires pour déposer la demande sont celles applicables au candidat « lambda » et non pas celles applicables au partenaire enregistré de citoyen suisse. Cette discrimination subsiste avec la loi du 20 juin 2014 sur la nationalité suisse. L'adoption du projet mis en consultation mettra fin à cette discrimination.

Sur le plan rédactionnel, nous suggérons que l'article 21 alinéa 5 n-LN soit complété, afin d'éviter les malentendus : « Les al. 1 à 4 s'appliquent par analogie au partenariat enregistré *avec un citoyen suisse* ».

En vous remerciant d'avance pour l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Membres de la Commission, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT

LE CHANCELIER



Pierre-Yves Maillard

Vincent Grandjean

Copies

- OAE
- SPOP (Chef de service, Secteur juridique et Secteur naturalisations)